

## Espace professionnels

### Un espace pour tous les professionnels du Territoire

**Cet espace est dédié aux professionnels économiques (TPE/PME, commerces, artisans et indépendants) et des secteurs du Tourisme et de la Culture.**

Découvrez les dispositifs et les mesures actualisés d'aides et d'accompagnements.

#### **Comment maintenir une activité économique ?**

##### **Optez pour le Click and Collect !**

Pour freiner les effets de la crise, vous pouvez mettre en place un système de vente à emporter ou de drive pour garder le lien avec la clientèle.

[> Découvrir le Click & Collect](#)

##### **L'atout du numérique !**

Les outils numériques sont devenus indispensables pour continuer son activité à distance, pour actualiser ses informations sur un site internet ou développer une offre en ligne. [> Découvrez les bons conseils !](#)

##### **Quelles sont les solutions de site internet marchand / e-commerce ?**

[> Découvrez la liste des plateformes](#)

[> Quel est le prix d'un site e-commerce ?](#)

#### **Quelles sont les aides financières ?**

**Face à cette 2ème vague, le gouvernement prend de nouvelles mesures renforcées en faveur des entreprises :**

##### **Fonds de solidarité**

Applicable sur les périodes d'octobre à novembre (selon les secteurs d'activité et zone de couvre-feu).

##### **En novembre, différents cas de figures :**

Pour les entreprises et les commerces de moins de 50 salariés fermés administrativement bénéficient d'une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

> **Pour les entreprises de moins de 50 salariés** (secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés) restant ouvertes mais qui restent touchées par la crise avec une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% : bénéficie d'une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros.

> **Pour les autres entreprises de moins de 50 salariés et les indépendants** restants ouverts mais impactés par le confinement avec une perte de plus de 50% de leur chiffre d'affaires : rétablissement de l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois.

La déclaration pourra se faire début décembre. [Formulaire en ligne prochainement disponible sur \*\*impot.gouv.\*\*](#)

**Toutes les réponses à vos questions (éligibilité etc) [via ce portail.](#)**

##### **Exonération de cotisations sociales**

> **Pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement** : exonération totale de leurs cotisations sociales patronales et salariales.

> **Pour les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport** qui restent ouvertes mais qui subissent une perte de 50% de leur chiffre d'affaires : exonération totale de leurs cotisations sociales patronales et salariales.

> **Pour tous les travailleurs indépendants** : suspension automatiquement des prélèvements sans démarche à effectuer.

[Retrouvez toutes les infos sur le site de l'URSAF.](#)

## Prêt garanti par l'Etat

- **Les demandes sont prolongées jusqu'à 30 juin 2021** au lieu de 31 décembre 2020,  
- L'amortissement pourra être étalé entre **1 à 5 années supplémentaires** avec des taux négociés entre 1 à 2.5% garantie de l'état comprise.

**Possibilité de prêt direct d'Etat si certaines entreprises ne trouvent aucune autre solution de trésorerie. Jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés et 50 000 euros pour celles ayant entre 10 et 49 salariés.**

> **Un crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour les loyers annulés** : pour les entreprises de moins de 250 salariés fermés administrativement ou appartenant au secteur de HCR (hôtellerie, restauration, cafés), le bailleur qui renonce à au moins 1 mois de loyer sur octobre/nov/déc pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% des loyers abandonnés.

> **Le chômage partiel** : jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises suivantes bénéficient d'une prise en charge de 100% de l'indemnité versée aux salariés : entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ainsi que les entreprises concernées par la fermeture administrative.

- [Déclaration en ligne ici.](#)

> **Dégrèvement exceptionnel de CFE** en soutien aux petites et moyennes entreprises du territoire exerçant dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel.

> **Fonds Covid Résistance** abondé par les collectivités locales bretonnes pour permettre d'apporter une avance de trésorerie aux établissements n'ayant pu accéder au PGE et ayant touchés le fonds de solidarité. [En savoir +.](#)

Retrouvez les commerces référencés sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

## [Annuaire des commerçants du Territoire](#)

### Les aides pour le Tourisme

Pour le secteur du tourisme, cette plateforme permet de vérifier son éligibilité aux dispositifs d'aide : <https://www.plan-tourisme.fr/>

### Les aides pour la Culture

Pour faire face aux nouvelles restrictions d'activité liées à la situation sanitaire, la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) a mis en place de **nouvelles aides pour les théâtres et les producteurs non subventionnés, ainsi que les compagnies qui touchent moins de 15 000 € de subvention publique annuelle.**

### **Pour les théâtres en lieux fixes :**

- Aide forfaitaire correspondant à la prise en charge de 80% des charges fixes hors masse salariale, sur une période de 12 semaines (même dispositif que le FUSV1, avec des plafonds ajustés pour tenir compte des 2 semaines supplémentaires)
- **Compensation de billetterie :** aide correspondant à un pourcentage compris entre 20 et 40% (en fonction du taux de remplissage) de la billetterie constatée sur les mois de septembre-octobre. Plafond de 150 000 €.

### **Pour les producteurs privés :**

- Aide forfaitaire de 12 semaines (cf ci-dessus)
- Dans les cas où le producteur est responsable de la billetterie, compensation de billetterie (cf ci-dessus)
- Prise en charge de **15% des coûts** de cession annulés, quand l'annulation n'est pas de leur fait (et donc uniquement en cas d'annulation du fait du diffuseur ou de cas de Covid avéré dans l'équipe). Plafond de 100 000 €.

### **Pour les compagnies :**

- Prise en charge de **20% des coûts** de cessions annulées. Pas de plafond.
  - Quand les compagnies ont joué en coréalisation, elles pourront bénéficier de la compensation de billetterie dans les conditions suivantes :
    - > soit elles sont en coréalisation avec un théâtre privé : dans ce cas, elles récupéreront directement de ce théâtre privé leur part de compensation de billetterie (au prorata de la coréalisation)
    - > soit elles sont en coréalisation avec un théâtre subventionné : dans ce cas elles peuvent récupérer directement auprès de l'ASTP la quote-part de la compensation de billetterie.
- Elles pourront aussi bénéficier de la compensation de billetterie quand elles ont joué en autodiffusion.

**Pour ce qui est des mesures de compensation de billetterie, l'ensemble des infos sont disponibles ici : [www.fcsvp.org](http://www.fcsvp.org), et les demandes pourront être déposées dès la semaine prochaine.**  
**[retrouvez toutes les aides et les démarches ici.](#)**

## **Référez votre commerce**

Roche aux Fées Communauté a mis en ligne pour soutenir les commerces et artisans locaux un recensement de vos initiatives (drive, vente à emporter...). **Contactez Justine STELLA au 06 67 35 65 96 ou justine [dot] stella [at] rafcom [dot] bzh.**

## **Les fonds de soutien**

---

---

## CONTACT ET INFO

### **Amandine LE BRAS**

Responsable Économie et Emploi

**06 98 52 19 57 amandine [dot] lebras [at] rafcom [dot] bzh**

### **Maud BATAILLE**

Manager Espace Entreprises/Emploi (La Canopée)

**06 67 35 66 00 maud [dot] bataille [at] rafcom [dot] bzh**

> Restez informé en suivant l'actualité économique sur [le site de La Canopée \(Espace Entreprises/Emploi de Roche aux Fées Cté\)](#).

## Numéro Vert Spécial

**Numéro vert spécial pour vous informer sur les mesures d'urgence pour les entreprises et associations en difficultés :**

> **Appelez le 0 806 000 245**

(lundi au vendredi de 9h-12h et 13h-16h).

Ce numéro vous permet d'avoir des informations sur les aides (report de charges/impôt, PGE, fonds de solidarité, activité partielle).